

2. Conseils d'établissement (CET)

Il a été démontré¹ à quel point il est important, pour s'épanouir scolairement, que les élèves puissent se projeter dans leur environnement de proximité et qu'ils puissent bénéficier d'un climat de confiance de la part des différents acteurs de leur environnement.

C'est dans cet esprit que le législateur a conçu les conseils d'établissement, qu'il a introduit dans la Loi scolaire (LS) en 2006 avec un délai de mise en œuvre à fin 2007 (fin 2011 pour les associations intercommunales).

Il est utile de rappeler ici le rôle des CET :

- le conseil d'établissement favorise l'échange d'informations et permet la collaboration entre les autorités locales, la population, les parents d'élèves et l'école,
- alors que les autorités communales sont propriétaires et responsables des infrastructures, le conseil d'établissement relaie les besoins des utilisateurs – usagers et concourt à l'insertion des activités de l'établissement dans la vie locale,
- il collabore étroitement avec l'école dans les domaines liés au champ d'action de celle-ci (accueil parascolaire, transports scolaires, horaires, etc.),
- il appuie l'école pour l'accomplissement de ses tâches éducatives et formatives, notamment en matière de prévention.

A ce jour, à l'échelle cantonale, 74 établissements ont un conseil d'établissement. Dans 5 établissements, le CET est en constitution. Cependant, 10 établissements n'ont actuellement pas de conseil d'établissement.

Si quelques conseils d'établissement remplissent correctement leur mission et semblent répondre ainsi aux attentes de la population scolaire, trop souvent le fonctionnement actuel ne donne pas satisfaction :

- soit parce que le conseil d'établissement n'a toujours pas été mis en place par les autorités locales,
- soit parce que les parents et les acteurs de la société civile ne connaissent pas l'existence et les buts du CET,
- soit parce que les parents ne se sentent pas considérés comme des interlocuteurs pertinents par les professionnels de l'école et les autorités locales,
- soit parce que l'information auprès de la population sur les travaux du CET (par exemple, la publication des procès-verbaux) n'est pas faite correctement.

¹ Plusieurs études dont notamment : Beatriz Pont, Deborah Nusche, Hunter Moorman, *Améliorer la direction des établissements scolaires*, OCDE, 2008. <http://www.oecd.org/fr/edu/scolaire/443174906.pdf>

L'apé-vaud attire donc l'attention des communes et des établissements scolaires sur l'importance et la nécessité de mettre en place un climat de collaboration entre tous les acteurs du CET, afin que celui-ci puisse remplir sa mission.

L'association souhaite que le DFJC renforce son action en tant que facilitateur et soutien dans la création et le bon développement des CET. Ainsi, il lui incombe :

- d'améliorer la visibilité des CET en tant qu'outils participatifs de la politique scolaire,
- de compléter la page du Département pour créer une véritable plate-forme d'informations et d'échanges de bonnes pratiques,
- d'encourager ces derniers à rendre compte et informer de leurs propositions et de leurs actions.

Les CET sont un dispositif novateur de la politique scolaire, il appartient à leurs membres de les faire vivre et de les faire évoluer.